



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 12 février 2025 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 6 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT
M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE-BOSCO - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENT EXCUSE :

M. MALGOIRES

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame LEYON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2025-1 Rénovation énergétique du Groupe scolaire - Assistance à maître d'ouvrage
- N° 2025-2 Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Demande de subvention
- N° 2025-3 Convention de groupement de commande pour l'achat de fournitures administrative avec la CDA
- N° 2025-4 Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 avec Angoul'Loisirs - Avenant n° 2
- N° 2025-5 Gestion des déchets - Convention avec la CDA La Rochelle sur les points d'apport volontaires
- N° 2025-6 Fourrière animale - Convention avec la CDA La Rochelle
- N° 2025-7 Prise de participation au sein de la SCIC « Les Lucioles »
- N° 2025-8 Modification du règlement intérieur de la Ludo-Bibliothèque

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2025-1 – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Le groupe scolaire souffre d'une mauvaise isolation, un problème majeur qui impacte fortement son efficacité énergétique et le confort de ses occupants. Ainsi, le bâtiment perd rapidement la chaleur en hiver et peine à se rafraîchir en été. Cette inefficacité thermique conduit à une consommation énergétique qui pèse sur le budget communal et contribue négativement à l'empreinte carbone de la structure.

Une réflexion a été engagée en vue d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique qui consisteraient à :

- Réaliser des travaux d'isolation,
- Remplacer la chaudière actuelle par une pompe à chaleur,
- Changer les ouvertures,
- Modifier le système d'éclairage intérieur du bâtiment.

Le budget dévolu à ce programme est de 350 000 € HT.

Dans le cadre de la mission d'assistance aux collectivités confiée par le Département de la Charente-Maritime, il a été demandé à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) d'accompagner la Commune de Saint-Vivien dans la définition des besoins du projet, l'estimation de la faisabilité technique, réglementaire et économique et pour un suivi de l'opération.

Cette assistance au maître d'ouvrage a été estimée par la SEMDAS à 26 175 € HT (31 410 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIE** la mission d'assistance au maître d'ouvrage du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire à la SEMDAS pour un montant de 26 175 € HT (31 410 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution du contrat à intervenir avec Société d'Économie Mixte.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-2 – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des risques majeurs et de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde, la commune de Saint-Vivien se doit d'assurer la sécurité et la protection de sa population.

La réalisation du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

Ce document vise à informer l'ensemble des habitants sur les risques auxquels la commune est exposée. Il présente également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place par la collectivité pour limiter les conséquences de ces risques.

La société « Un, deux, trois ! Simone » propose les prestations suivantes (HT) :

BROCHURE format 21,5 x 21,5 cm – 20 pages

Conception :	565,00 €
Impression (1500 exemplaires) :	1 061,00 €

DEPLIANT « Consignes de sécurité » A4 - 3 volets – 6 pages

Conception :	220,00 €
Impression (1500 exemplaires) :	319,00 €

Soit un coût global de 2 165,00 € (2 598,00 € TTC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22-26°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2, L.2331-4 et L.2331-6 ;

VU la convention cadre signée le 9 décembre 2021 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) de l'agglomération rochelaise, ainsi que ses avenants ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vivien est comprise dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (risque submersion marine) approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 2019 et qu'elle figure en zone de sismicité modérée 3/5, elle doit disposer d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vivien a approuvé son Plan Communal de Sauvegarde par arrêté du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que, pour l'action 1.5 menée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI d'intention de l'Agglomération rochelaise, la commune de Saint-Vivien peut prétendre à une subvention de 80% de la part de l'Etat via le Fonds de prévention pour les risques naturels majeurs pour concevoir son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

CONSIDERANT le coût global pour la réalisation de ce document : conception pour 942,00 € TTC et impression pour 1 656 € TTC soit un montant prévisionnel de 2 598,00 € TTC ;

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire les demandes relatives au Fonds Barnier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une contribution financière de la part de l'Etat à hauteur de 80 % des actions ci-dessus envisagées, soit 1 732,00 €, et de remplir les formalités nécessaires dans ce cadre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-3 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVE AVEC LA CDA

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures administratives, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle propose de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.

La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la CdA est proposée comme coordonnateur.

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau conclu avec 15 collectivités et établissements publics arrive à échéance en mars 2025 ;

CONSIDERANT que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs ;

CONSIDERANT que la Ville de La Rochelle et les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Lagord, Marsilly, Montroy, Périgny, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Vivien, Vérines, ainsi que la CdA de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

CONSIDERANT qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

CONSIDERANT que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-4 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 AVEC ANGOUL'LOISIRS - AVENANT N° 2

Par délibération n° 2022-42 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait le programme d'action et de projets pédagogiques proposés par l'association ANGOUL'LOISIRS et décidait de lui en confier la mise en œuvre à travers une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour une durée de quatre ans, du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 qui modifiait les montants annuels de la subvention communale en raison d'un changement dans les modalités de versement de l'aide de la CNAF.

Le Conseil Municipal d'Angoulins a pris la décision d'instaurer, à partir de septembre 2023, un tarif différencié pour les repas consommés par les enfants résidant en dehors de son territoire communal. Cette mesure a entraîné un impact financier considérable sur les budgets des familles qui fréquentent l'Accueil Collectif de Mineurs, rendant l'accès à ce service plus onéreux pour certains foyers.

En vue d'atténuer l'impact financier sur les familles concernées et de maintenir un accès équitable au service, Monsieur le Maire propose d'ajouter un forfait de 3 000 euros en complément de la subvention annuelle, afin de contribuer aux frais de restauration. Cette modification ferait l'objet d'un avenant n° 2. L'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 serait complété comme suit :

« Détermination de la contribution financière pour 2025 et 2026

La commune participe aux frais de restauration des enfants à l'Accueil Collectif de Mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. La participation forfaitaire d'un montant de 3 000 euros par an sera versée en complément de la subvention annuelle de 67 200 euros, selon les modalités suivantes :

Année 2025

*Subvention annuelle : 67 200 euros (versement 1/8^{ème} de janvier à août, soit 8 400 euros/mois)
Forfait restauration 2025 : 3 000 euros versés au mois d'avril 2025
Rappel restauration 2024 : 3 000 euros versés au mois de mars 2025
Soit un total de 73 200 euros pour l'année 2025.*

Année 2026

*Subvention annuelle : 67 200 euros (versement 1/8^{ème} de janvier à août, soit 8 400 euros/mois)
Forfait restauration 2026 : 3 000 euros versés au mois d'avril 2026
Soit un total de 70 200 euros pour l'année 2026. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 3000 euros au titre des frais de restauration des enfants de Saint-Vivien fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs.
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2026 déterminant en son article 3 la contribution financière pour 2025 et 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-5 - GESTION DES DECHETS - CONVENTION AVEC LA CDA LA ROCHELLE SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Des points d'apport volontaire (PAV) de déchets sont installés sur le territoire communautaire en complément du dispositif de la collecte en porte à porte ou comme solution de collecte pour les usagers.

Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CdA, seuls certains types de déchets peuvent être collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective)
- Le verre
- Les textiles

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des dépôts aux abords des points d'apports volontaire (PAV) en matière de déchets. L'Agglomération de La Rochelle, propriétaire des PAV, est compétente en matière de gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (soit les déchets collectés dans le PAV).

La Commune est compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'environnement. Ainsi, les déchets abandonnés aux abords des PAV et non conformes au règlement de collecte relèvent de sa compétence.

Pour des raisons d'optimisation et de réactivité, la Communauté d'Agglomération souhaite confier aux communes au travers d'une convention de gestion certaines de ses missions, à savoir la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte. Afin de réaliser ces missions, une indemnisation financière forfaitaire calculée en fonction du nombre de PAV installés sur la commune sera versée annuellement aux communes. Les tarifs d'indemnisation par PAV sont les suivants :

	Tarifs (euros/PAV)
Indemnité 10 premiers PAV	700
Indemnité de 11 à 20 PAV	550
Indemnité de 21 à 50 PAV	450
Indemnité de 51 à 400 PAV	300

Une majoration de l'indemnité globale à hauteur de 15 % est mise en place pour les communes littorales dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Les indemnisations aux communes sont figées pour une période de 3 années, soit sur la période 2024 - 2026.

Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes dans la cadre de la stratégie déchets, sous réserve que ce déploiement soit en cours d'achèvement sur une majorité de communes. En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et les communes pour la gestion des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les déchets conformes au règlement de collecte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnisation.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-6 – FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC LA CDA LA ROCHELLE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au travers de son service de la fourrière animale, a pour compétence, 24h/24, l'accueil et l'hébergement des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories et les chiens mordeurs, ainsi que la participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.

Les communes quant à elles, détiennent la compétence des animaux en divagation. En effet, selon l'article L.2212-2,7° du Code général des collectivités territoriales, la police municipale doit notamment prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Plus particulièrement, les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, conformément à l'article 211-22 du Code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, en application du Code général des collectivités territoriales et du Code rural et de la pêche maritime, les maires des 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont souvent appelés à intervenir sur l'espace public pour capturer les animaux errants ou en divagation qui peuvent provoquer des dégâts ou accidents, et générer a minima des situations dangereuses.

Face à cette problématique, les 28 communes, dépourvues de brigade animalière, sont souvent sans solution et font habituellement appel au service de la fourrière animale de la CDA, qui capture et transporte déjà tous les animaux errants pendant les horaires de bureau -du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00-, pour le compte des communes. Les animaux en divagation (hors chiens catégorisés et dangereux) sont conduits dans l'un des deux refuges SPA de la CDA (Lagord ou Châtelailon-Plage).

Afin de poursuivre son appui aux communes et réduire encore plus largement les risques de troubles à la sécurité et à la tranquillité publique, la fourrière animale de la CDA pourrait élargir ses interventions en capturant les chiens errants, en dehors des horaires de bureau. Pour mettre en place cette extension de service, il est proposé aux 28 communes de l'agglomération, au travers d'une convention de gestion, de confier à la Communauté d'Agglomération la capture et le transport des chiens errants tout au long de l'année, 24h sur 24.

Ce service, même élargi dans ses plages horaires, restera gratuit pour les communes qui gardent toutefois la compétence administrative des animaux en divagation. A noter que cette nouvelle prestation nécessite un troisième agent technique sur le terrain et ne pourra donc être opérationnelle qu'à compter de l'arrivée et de la formation effective du troisième agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la CdA La Rochelle et la commune de Saint-Vivien permettant cette extension de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-7 – PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SCIC « LES LUCIOLES »

La Société Coopérative d'Intérêts Collectifs « Les Lucioles » est un projet collectif de production d'énergies renouvelables. Des citoyens, des entreprises, des associations et des collectivités locales financent et participent à son organisation et à sa gouvernance.

Le projet fonctionne par groupes locaux de sociétaires, appelés « grappes citoyennes », qui développent des projets dans leur commune ou quartier. Cela permet aux habitants de s'impliquer directement dans la transition énergétique.

Les objectifs de la coopérative sont :

- Développer des projets pour et par les habitants.
- Promouvoir la sobriété énergétique et les économies d'énergie.
- Accélérer la production d'énergies renouvelables de manière éthique et durable.
- Utiliser les ressources financières de façon responsable, en réinvestissant les bénéfices dans des actions solidaires, comme la lutte contre la précarité énergétique.

« Les Lucioles » est un partenaire clé pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, contribuant à la réussite du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Vivien de soutenir le projet la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs « Les Lucioles » dans ses engagements environnementaux,

CONSIDERANT que la part sociale est fixée à 50 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la prise de participation de la commune de Saint-Vivien au sein de la SCIC « Les Lucioles » en souscrivant 4 parts sociales, soit une participation totale de 200 euros.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-François TOURNEUR pour représenter la commune de Saint-Vivien auprès de la Coopérative
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prise de participation.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDO-BIBLIOTHEQUE

Il est proposé d'ajouter un paragraphe relatif au droit d'accès aux informations personnelles dans le règlement intérieur de la ludo-bibliothèque « La LuBie », rédigé comme suit :

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**Article 7 – Droit d'accès aux informations personnelles**

Les informations personnelles recueillies à l'occasion de l'adhésion à la ludo-bibliothèque « la LuBie » sont exclusivement destinées à la validation de l'inscription, au suivi et à la gestion des prêts. Elles ne peuvent être consultées que par les personnes en charge de la ludo-bibliothèque dans le cadre de leur mission de gestion. Elles ne peuvent être vendues ou données à des tiers.

Les données à caractère personnel sont stockées dans les locaux de la ludo-bibliothèque de Saint-Vivien, sous la responsabilité du maire de Saint-Vivien. Elles seront conservées pour toute la durée de fréquentation de l'usager à la ludo-bibliothèque ou jusqu'à sa désinscription et seront ensuite détruites.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, les usagers disposent du droit de demander l'accès, la rectification ou la suppression des données qui les concerne en adressant une demande à la mairie de Saint-Vivien par courrier postal, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité officiel en cours de validité, avec la mention en objet. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy - TSA 80715 75334 Paris cedex 07 Tél : 01 53 73 22 22.

Adopté à l'unanimité.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Rapporteur : Mme SAGOT

Une réunion est prévue en mars 2025 à laquelle participeront les parents d'élèves dans le but de sensibiliser le public au cycle de l'eau. Selon une étude réalisée par l'UNIMA, l'eau pluviale du groupe scolaire reste sur site et s'évacue dans des puisards.

La végétalisation de la cour devant l'école est envisagée durant les vacances de la Toussaint. Ce projet sera précédé de travaux de décroustage du bitume et de la création de bacs à plantations.

TRANSPORT EN COMMUN - Rapporteur : M. DEMESTER

A partir de septembre 2025, le réseau de transport péri-urbain sera renforcé. La ligne de bus reliant Saint-Vivien à Châtelailon-Plage proposera 3 trajets le matin et 3 autres en soirée, assurant une fréquence de passage toutes les 30 minutes entre 7h30 et 9h00.

Le transport scolaire se fera exclusivement en places assises.

De nouvelles liaisons seront également mise en place. Les usagers se rendant sur La Rochelle auront la possibilité de laisser leur véhicule sur le parking Simone Veil et de prendre les lignes ILLICO en direction du centre-ville ou des Minimes.

Cette réorganisation a été pensée en fonction des horaires de trains au départ de la gare Châtelailon-Plage. M. DEMESTER propose d'intégrer également l'utilisation de la ligne 20 qui relie Châtelailon-Plage à La Rochelle.

Une réunion publique sera organisée par la CDA de La Rochelle pour présenter cette nouvelle organisation aux usagers.

LOTISSEMENT LA GRANGE - Rapporteur : M. DEMESTER

Le projet d'aménagement du lotissement sera exposé au public lors d'une réunion de concertation qui se tiendra en mairie le jeudi 13 février 2025.

TRAVERSE DU MOULIN DE LA PIERRE - Rapporteurs : M. DEMESTER – Mme LEYON

La création d'un îlot de protection pourrait constituer une réponse efficace pour sécuriser la traversée de la route départementale 203E5, au niveau du chemin de Luché et à proximité du Moulin de la Pierre.

Ce projet, dont la prise en charge intégrale pourrait être assurée par le Département, nécessite toutefois l'acquisition d'une emprise de 350 m² sur des terres agricoles voisines. Le propriétaire de la parcelle concernée a exprimé son opposition à la cession d'une partie de son terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35 et arrêtée à huit délibérations du n° 2025-1 au n° 2025-8, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE-BOSCO Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Pascale LEYON
Secrétaire de séance